

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS30

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,  
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton,  
M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 6****Supprimer les alinéas 8 à 14.****EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 8 à 14 de l'article 6 visent à supprimer les centres de formation d'apprentis à recrutement national.

Les centres de formation d'apprentis (CFA) nationaux, peu nombreux, sont indispensables pour certaines formations. Les compagnons de devoir, pour ne prendre qu'eux, risquent de disparaître ainsi dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Afin de conserver le compagnonnage, source de richesse par la création et la reprise d'entreprises et du développement de l'emploi, le présent amendement propose la suppression de ces alinéas.